



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : FINANCES**

41 ) Prestations familiales

- Tarifs QF et hors QF

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>9</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>8</b>
<b>Absents non excusés</b>	<b>6</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire,

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX  
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

#### ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal  
Mme MACALOU, conseillère municipale  
Mmes DIARRA, conseillère municipale  
M. MOKRANI, conseiller municipal  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)  
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

#### ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),  
M. AUBRY, conseiller municipal  
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

## FINANCES

### 41) Prestations familiales

#### Tarifs QF et hors QF

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bertrand QUINET, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu sa délibération du 22 juin 2023 relative aux participations financières des usagers des services municipaux pour les activités (hors culture) soumises et non soumises au quotient familial, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

vu sa délibération du 4 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

considérant les propositions de tarifs par activités municipales, présentées en séance,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 17 juin 2024

vu le budget communal,

#### DELIBERE

(par 38 voix pour et 4 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'adoption des tarifs QF (quotient familial) et hors QF concernant les activités municipales autres que culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et ce pour l'année scolaire 2024/2025 avec une augmentation de 3% pour les tarifs au QF pour l'ensemble des activités, exceptés pour les QF à 10 (sans ressource) et QF minimum.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'étendre le tarif QF 10 (sans ressource) pour l'ensemble de ces activités facturées au quotient familial.

**ARTICLE 3 :** Fixe les tarifs à la journée de la restauration scolaire, comme suit :

2024/2025	
QF à 10 PAI	0,10 €
QF à 10	0,20 €
QF 11 à QF < 78	0,40 €
QF maxi 2 600	6,56 €
Au-delà de 2 600	6,57 €

**ARTICLE 4** : Fixe les tarifs à la journée des accueils du matin en primaire, comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,10 €
< QF mini 150	0,15 €
QF maxi 1 550	2,64 €
Au-delà de 1 550	2,65 €

**ARTICLE 5** : Fixe les tarifs à la journée de l'accueil du soir en maternelle, comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,30 €
< QF mini 150	0,48 €
QF maxi 1 550	5,29 €
Au-delà de 1 550	5,30 €

**ARTICLE 6** : Fixe les tarifs à la journée du temps de gouter 16h30/17h en élémentaire comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,15 €
< QF mini 150	0,24 €
QF maxi 1 550	1,01 €
Au-delà de 1 550	1,03 €

**ARTICLE 7** : Fixe les tarifs à la journée de l'accueil du soir en élémentaire (hormis l'accueil de l'école Eintein), comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,50 €
< QF mini 150	1,00 €
QF maxi 1 550	4,05 €
Au-delà de 1 550	4,06 €

**ARTICLE 8** : Fixe les tarifs à la journée du CLAE de l'école Einstein, comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,40 €
< QF mini 150	0,77 €
QF maxi 1 550	3,02 €
Au-delà de 1 550	3,03 €

**ARTICLE 9** : Fixe les tarifs, à la demie journée, sans repas, de l'accueil de loisirs en primaire durant les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

2024/2025	
QF à 10	0,25 €
< QF mini 150	0,47 €
QF maxi 1 570	7,29 €
Au-delà de 1 570	7,30 €

**ARTICLE 10** : Fixe les tarifs de la journée, en classes de découvertes comme suit :

2024/2025	
QF 10	1,73 €
< QF mini 150	3,73 €
QF maxi 1 530	39,19 €
Au-delà de 1 530	39,20 €

**ARTICLE 11** : Fixe les tarifs de la journée, en séjours vacances (enfance et jeunesse) comme suit :

2024/2025	
QF 10	1,73 €
<QF mini 150	3,99 €
QF maxi 1 740	48,94 €
Au-delà de 1 740	48,95 €
Tarif extérieur	50 €

avec un tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (uniquement pour les séjours enfance) comme suit :

2024/2025 : 1 <sup>er</sup> enfant		2024/2025 : à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	
QF 10	1,73 €	QF 10	1,73 €
<QF mini 150	3,99 €	< QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 740	48,94 €	QF maxi 1 740	39,15 €
Au-delà de 1 740	48,95 €	Au-delà de 1 740	39,16 €
Tarif extérieur	50 €	Tarif extérieur	40 €

Ce tarif dégressif ne concerne pas les usagers ayant le tarif QF 10 (même tarification pour l'ensemble de la fratrie).

**ARTICLE 12 :** Fixe les tarifs des frais de dossier non remboursables en cas de désistement en séjours vacances (enfance et jeunesse) comme suit :

2024/2025	
QF 10	Gratuit
< QF mini 150 à 500	2 €
QF 501 à 900	5 €
QF 901 à 1300	10 €
QF 1301 à 1740	15 €
Au-delà de 1741	20 €
Tarif extérieur	25 €

En cas d'annulation, moins d'un mois avant départ ou si l'enfant ou le jeune se ne présente pas le jour du départ: facturation des frais de dossier + facturation de l'intégralité du séjour sur la base du QF.

**ARTICLE 13 :** Fixe les tarifs de l'adhésion pour les activités jeunesse comme suit :

2024/2025 Adhésion annuelle jeunesse	
QF 10	2,50 €
Adhésion jeune	5 €

Cette adhésion donne accès à une réduction de 10% du coût des autres activités jeunesse.

**ARTICLE 14 :** Fixe les tarifs à la demi-journée des stages d'activités organisés par la direction jeunesse comme suit :

2024/2025	
QF 10	0,50 €
< QF mini 150	0,88 €
QF maxi 1 810	11,63 €
Au-delà de 1 810	11,66 €
Tarif extérieur	15 €

**ARTICLE 15** : Fixe les tarifs des sessions BAFA/BAFD à la journée comme suit :

2024/2025 : externat	
QF 10	1,60 €
< QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 740	39,15 €
Au-delà de 1 740	39,16 €
Tarif extérieur	41,20 €

**ARTICLE 16** : Fixe les droits d'inscription aux sessions de BAFA/BAFD en cas de désistement, comme suit :

2024/2025	
QF 10	1,50 €
<QF mini 150	2,78 €
QF maxi 1 740	5,73 €
Au-delà de 1 740	5,74 €
Tarif extérieur	6,18 €

**ARTICLE 17** : Fixe les tarifs des mini-séjours organisés par la direction jeunesse, à la journée, comme suit :

2024/2025	
QF 10	1,73 €
<QF mini 150	3,99 €
QF maxi 1 740	48,94 €
Au-delà de 1 740	48,95 €
Extérieur	50 €

**ARTICLE 18** : Fixe les frais de dossier, non remboursables en cas de désistement, pour les mini-séjours jeunesse, comme suit :

2024/2025	
QF 10	Gratuit
< QF mini 150 à 500	2 €
QF 501 à 900	5 €
QF 901 à 1300	10 €
QF 1301 à 1740	15 €
Au-delà de 1741	20 €
Tarif extérieur	25 €

**ARTICLE 19** : Fixe les tarifs à la journée pour la formation aux premiers secours, comme suit :

2024/2025	
QF 10	0,60 €
< QF mini 150	1,00 €
QF maxi 1 810	17,06 €
Au-delà de 1 810	18,00 €
Tarif extérieur	20 €

**ARTICLE 20** : Fixe les tarifs par unité des activités sportives municipales (ASM) adultes, comme suit :

2024/2025	
QF 10	25,00 €
Inférieur au QF mini	40,79 €
QF mini 155	42,12 €
QF maxi 1 550	158,98 €
Au-delà de 1 550	176,02 €
Tarif extérieur	181,69 €

**ARTICLE 21** : Fixe les tarifs par unité des activités sportives municipales (ASM) adultes été, comme suit :

2024/2025	Semaine	Quinzaine	Mois	Eté
QF 10	3 €	5 €	7 €	12 €
Inférieur au QF mini	5 €	7,50 €	12 €	21,50 €
QF mini 155	5,65 €	9,25 €	15,45 €	27,80 €
QF maxi 1 550	10,30 €	18,55 €	34 €	61,30 €
Au-delà de 1 550	11,30 €	20,10 €	37,10 €	66,95 €
Tarif extérieur	11,85 €	21,65 €	40,15 €	72,10 €

**ARTICLE 22** : Fixe :

- Les autres activités sportives municipales comme suit :

AUTRES DISPOSITIFS ASM	
ASM santé QF 10 sans ressource (fiche QF à présenter comme pièce justificative)	13 €
ASM santé	21,00 €
ASM sénior	Gratuit
ASM découverte	Gratuit
ASM insertion jeunes	Gratuit
ASM insertion adultes	Gratuit
Ivry terre de jeux	Gratuit

- Les ASM jeunes comme suit :

<b>ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES JEUNES 2024/2025</b>		
	QF 10 (sans ressource)	Tarif normal
ASM Jeunes Ivryen.ne.s (-18 ans)	9 €	15 €
ASM Jeunes Ivryen.ne.s (+18 ans)	15 €	25 €
ASM Jeunes non ivryen.ne.s (-18 ans)	12 €	20 €
ASM Jeunes non ivryen.ne.s (+18 ans)	18 €	30 €

- Les ASM jeunes été comme suit :

<b>ASM Jeunes été (tarif mensuel)</b>		
	QF 10 (sans ressource)	Tarif normal
ASM Jeunes Ivryen.ne.s (-18 ans)	8 €	14 €
ASM Jeunes non Ivryen.ne.s (+18 ans)	12 €	19 €
Jeunes inscrit.e.s aux activités organisées par les services animations et actions éducatives et vie des quartiers	Gratuit	Gratuit

**ARTICLE 23** : Fixe les tarifs à l'unité de la piscine comme suit:

<b>Tarifs piscine</b>	<b>2024/2025</b>
Entrée individuelle adulte Ivryen	<b>3 €</b>
Entrée individuelle adulte non Ivryen	<b>3,50 €</b>
<b>Tarif réduit :</b> Moins de 30 ans, étudiants, personnes à mobilité réduite et leur accompagnant, Allocataire Adulte Handicapé, Allocataire Parent Isolé	<b>2,50 €</b>
Ivryens moins de 30 ans durant les vacances scolaires Séniors (à partir de 60 ans) Ivryens durant les vacances d'été	<b>1,50 €</b>
Entrée canicule Ivryens : à partir du 3 <sup>ème</sup> jour de canicule	<b>1 €</b>
Demandeurs d'emploi, RSA, Allocataire Vieillesse habitant Ivry, Allocataire de Solidarité Spécifique, Allocataire Solidarité aux Personnes Agées	<b>1 €</b>
Enfants moins de 4 ans	<b>Gratuit</b>
<b>Carte de 12 entrées :</b> Adultes	<b>30 €</b>
Bénéficiaires du tarif réduit	<b>25 €</b>

**ARTICLE 24** : Fixe les tarifs de l'adhésion aux maisons de quartier, comme suit :

<b>ADHESION ANNUELLE PAR FOYER TARIF AU TRIMESTRE</b>	
Adhésion pour le foyer sans ressource	2 €
Adhésion pour le foyer avec ressources	5 €

**ARTICLE 25** : Fixe les tarifs des sorties organisées par les maisons de quartier comme suit :

<b>SORTIES FAMILIALES</b>	<b>Tarifs</b>
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 11 ans	2 €
Enfant/Jeune de 12 à 17 ans inclus	3 €
Adulte à partir de 18 ans	5 €

**ARTICLE 26** : Fixe les tarifs journaliers des séjours familles organisés par les maisons de quartier comme suit :

<b>2024/2025</b>				
<b>QF</b>	<b>Enfant &lt; 2ans</b>	<b>Enfant de 2 à moins de 6 ans</b>	<b>Enfant de 6 à moins de 18 ans</b>	<b>Adulte + de 18 ans</b>
QF 10	0 €	0,86 €	1,38 €	1,73 €
Mini < 150	0 €	1,99 €	3,19 €	3,99 €
1740	0 €	24,47 €	39,15 €	48,94 €
>1740	0 €	24,48 €	39,16 €	48,95 €
Extérieurs	0 €	25 €	40 €	50 €

**ARTICLE 27** : Fixe les tarifs des activités périscolaires animations de quartier juillet/août comme suit :

<b>ANIMATION DE QUARTIER (juillet et août) Tarif au mois</b>		
	<b>QF 10 (sans ressource)</b>	<b>Tarif normal</b>
Famille de 1 ou 2 enfant(s)	3 €	6 €
Famille de 3 enfants ou plus	6 €	12 €

**ARTICLE 28** : Fixe les tarifs de la restauration au self communal comme suit :

	2024/2025	
	Interne	Externe
Entrée	0,65 €	1,05 €
Plat garni	2,90 €	5,25 €
Viande seule	2,25 €	4,15 €
Légumes	0,65 €	1,05 €
Salade garnie	0,70 €	1,15 €
Fromage	0,65 €	1,05 €
Yaourt	0,65 €	1,05 €
Dessert	0,65 €	1,05 €
Boissons	0,65 €	1,05 €
Glace	0,65 €	1,05 €
Sandwich	2,25 €	4,15 €
Sandwich crudités	2,90 €	5,25 €
Plaquette de beurre individuelle	0,05 €	0,10 €
Charcuterie	0,70 €	1,15 €
Croque-monsieur végétarien	2,90 €	5,25 €
Croque-monsieur traditionnel	2,90 €	5,25 €
Planche fromages/charcuterie 1 personne	2,90 €	5,25 €
Petit déjeuner coin café	0,65 €	1,05 €
Prestations spéciales pot de départ 1 personne	0,65 €	1,05 €
Pain supplémentaire	0,25 €	0,30 €

**ARTICLE 29** : Fixe les tarifs du renouvellement du badge des employés communaux comme suit :

1 <sup>er</sup> renouvellement	7 €
Renouvellement suivant	10 €

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE - 1 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_41-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024